



610 - Le repentir de celui qui abandonne la prière

question

Question : J'ai abandonné la prière pendant une partie de ma vie. Puis je me suis repenti au cours de ces dernières années et j'ai recommencé l'observance régulière des prières. Que faut-il faire pour les prières non effectuées ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Souvenez-vous du bienfait qu'Allah vous a accordé en vous ramenant à l'Islam après votre abandon de la prière. Observez les prières à leurs heures et multipliez les prières surérogatoires, afin qu'elles compensent les prières obligatoires ratées. A ce propos, un hadith authentique rapporté par Hourayth Ibn Qabisa dit : **A mon arrivée à Médine, je me suis dit : mon seigneur facilite-moi la compagnie d'un homme pieux. Puis, j'ai trouvé Abou Hourayra et lui ai dit : j'ai demandé à Allah de me donner un compagnon pieux. Racontez-moi un hadith que vous avez entendu du Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) afin qu'Allah me le rende profitable. Abou Hourayra dit : j'ai entendu le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dire : les prières les premières actions à propos desquelles le fidèle sera interrogé dans l'au-delà. Si elles sont correctement menées, il sera heureux. Dans le cas contraire, il sera déçu et subira une perte. Si ces prières obligatoires comportent des lacunes, le Maître Puissant et Majestueux dira : vérifiez si mon serviteur a accompli des prières surérogatoires pour en combler les lacunes de ses prières obligatoires. Puis ses autres actions seront examinées de la même manière** (rapporté par at-Tarmidhi n° 413. Il est cité dans Sahih al-Djam'i, 2020). Il est également rapporté par Abou Dawoud d'après Anas Ibn Hakim ad-Dhibbi qui s'était rendu à Médine et y avait rencontré Abou Hourayra. Voici ces propres termes : « Il me demanda de faire connaître ma généalogie et je le fis. Puis il poursuivit : ô jeune homme ! Ne veux-tu pas que je te raconte un hadith ? Si, lui dis-je (Puisse Allah t'accorder Sa miséricorde) - Younouss ajoute : je crois qu'il a affirmé avoir entendu le hadith du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) - Puis il dit : **La**



prière sera la première des actions sur lesquelles on sera interrogé au jour de la Résurrection. Notre Maître Puissant et Majestueux dira à Ses anges - tout en le sachant le mieux - examinez les prières de mon serviteur pour vérifier s'il les a accomplies correctement ou pas. Si elles s'avèrent parfaites, elles seront enregistrées comme telles. Dans le cas contraire, Il leur dira, vérifiez si mon serviteur a accompli des actions surrogatoires pour en combler les lacunes de ses prières obligatoires. Puis les autres actions seront examinées de la même manière . Sahih al-Djami', 2571.